



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire
Département des Édifices Culturels et Historiques

**INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN ESPACE D'AFFICHAGE SUR L'ECHAFAUDAGE DES TRAVAUX
DE RESTAURATION DE LA FLECHE DU CLOCHER PORCHE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE-DE-
MONTROUGE, INSCRITE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Convention d'occupation du domaine public

Appel à candidatures

ANNONCE

Appel à candidatures en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage des travaux de restauration de la flèche du clocher-porche de l'église Saint-Pierre de Montrouge (14^{ème} arrondissement), située dans la perspective de l'avenue du Général Leclerc.

Nom et coordonnées de la personne publique :

Ville de Paris - Direction des Affaires Culturelles

Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire-Département des Édifices Culturels et Historiques

11 rue du Pré

75018 Paris

Contexte :

Dans le cadre du plan de rénovation des édifices culturels, la Ville de Paris prévoit des travaux de restauration nécessitant la mise en place d'échafaudages.

L'article L.621-29-8 du Code du patrimoine dispose que « par dérogation à l'article L. 581-2 du code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux sur les immeubles classés ou des demandes d'accord de travaux sur les immeubles inscrits, l'autorité administrative chargée des monuments historiques peut autoriser l'installation de bâches d'échafaudage comportant un espace dédié à l'affichage. Les recettes perçues par le propriétaire du monument pour cet affichage sont affectées par le maître d'ouvrage au financement des travaux ».

Sur le fondement de cet article, la Ville de Paris lance un appel à candidatures en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à l'installation et l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage des travaux de restauration de la flèche du clocher-porche de l'église Saint Pierre de Montrouge.

Caractéristiques principales du contrat :

Les autorisations d'affichage dans le cadre de travaux sur un monument historique sont notamment soumises aux dispositions du Code du patrimoine. Elles sont instruites et délivrées par les services de l'État (DRAC) au vu de la compatibilité du contenu de l'affichage, de son volume et de son graphisme avec le caractère historique et artistique du monument et de son environnement, sa destination et son utilisation par le public, en tenant compte des contraintes de sécurité (article R. 621-90 du Code du patrimoine). Par ailleurs, les visuels seront soumis à la Ville de Paris pour avis conforme.

La durée de la convention d'occupation, qui ne pourra être supérieure à 18 mois, débute à la date de réception de l'échafaudage notifiée par la Ville de Paris. La durée de l'exploitation publicitaire, qui ne peut être supérieure à la durée des travaux, démarre à compter du premier jour d'affichage. A titre indicatif, la durée d'exploitation publicitaire est estimée à 12 mois. La date prévisionnelle de réception de l'échafaudage est à ce jour fixée au 1^{er} février 2020.

La surface de l'échafaudage est estimée à 2500 m² pour une surface publicitaire évaluée, à titre indicatif, à 250 m².

En contrepartie de l'occupation du domaine public, une redevance est versée à la Mairie de Paris par le titulaire de la convention d'occupation du domaine public.

Contenu des dossiers de candidature :

Il est attendu des candidats qu'ils remettent un dossier comprenant :

1. Candidature :
 - présentation du candidat,
 - moyens humains et techniques,
 - liste des principaux contrats similaires relevant des trois dernières années, passés avec des personnes publiques.

2. Proposition :

Le candidat transmet une note de présentation de son projet tenant compte du contexte de l'opération de restauration et au regard :

- du contexte patrimonial,
- de la dévolution culturelle de l'édifice,
- du contexte opérationnel lié à l'exécution des travaux,
- du contexte environnemental par la prise en compte d'éléments de développement durable.

Cette note est illustrée par des photomontages, ou tout autre document graphique, permettant d'évaluer l'emplacement de la publicité. Elle présente par ailleurs au moins deux propositions de décors. Enfin, cette note décrit, en complément du cadre financier complété sous format Excel, les éléments financiers qu'il prévoit d'obtenir au titre de la convention et précise les hypothèses dans lesquelles s'inscrit sa proposition de redevance.

Tous les documents doivent être rédigés en français.

Documents mis à la disposition des candidats :

- Rappel du contexte réglementaire,
- Projet de contrat,
- Modèle financier,
- Plans des surfaces d'affichage,
- Durée prévisionnelle de l'affichage et planning des travaux,
- Prescriptions techniques relatives à l'échafaudage.

L'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration de la proposition peuvent être obtenus aux adresses suivantes jusqu'au **13 septembre 2019** à 16h auprès de Marie-Anne Nouvel :

- Ville de Paris - Direction des Affaires Culturelles - *Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire - Département des Édifices Culturels et Historiques - 11 rue du Pré - 75018 Paris - Bureau 705*, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Ou par courrier électronique : en indiquant de façon obligatoire en objet : « CODP-Affichage-Saint-Pierre de Montrouge »
 - o marie-anne.nouvel@paris.fr
 - o paul.caubet@paris.fr
- Ou sur le profil acheteur de la Ville de Paris :
<https://marches.maximilien.fr>

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les questions et demandes de renseignements complémentaires de la part des candidats doivent parvenir au plus tard le jeudi 5 septembre 2019 à 16h00.

Critères d'appréciation des propositions :

La convention est attribuée sur la base des critères hiérarchisés de façon décroissante suivants :

- Montant de la redevance proposée à la Ville de Paris. La redevance est composée d'une redevance variable, exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires HT, assortie d'une redevance minimale garantie mensuelle, étant entendu que la redevance minimale garantie devra représenter une part substantielle du montant total de la redevance ;
- Robustesse économique de l'offre, appréciée au regard de la crédibilité des hypothèses et de la viabilité du projet économique ;
- Démarche environnementale, au regard notamment de l'origine des matériaux employés pour fabriquer la bâche, des modalités de recyclage ou de réemploi des matériaux, et de l'éclairage utilisé.

Une phase de négociation est prévue avec les candidats. **À titre indicatif, la période retenue à ce jour pour la tenue des négociations est la suivante : entre le 1^{er} et le 4 octobre 2019.**

Remise des propositions

Date limite de remise des dossiers : **13 septembre 2019 à 16h.**

Durée de validité des propositions : 90 jours à compter de la date limite de remise des propositions

Les propositions sont remises :

- soit par voie dématérialisée à l'adresse : <https://marches.maximilien.fr> ;
- soit en main propre ou par courrier à l'adresse :

Ville de Paris - Direction des Affaires Culturelles -

Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire-Département des Édifices Culturels et Historiques

11 rue du Pré

75018 Paris

Bureau 705

En cas de remise en main propre, il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité pour accéder au bureau.

En cas de transmission du dossier par courrier avec accusé de réception, le courrier doit parvenir à l'adresse du destinataire avant les dates et heures limites fixées.

Les candidatures et offres sur support papier doivent également être remises sur un support numérique (clé USB ou CD-ROM). Le pli cacheté contenant l'ensemble des pièces exigées (support dématérialisé et support papier) doit être ainsi présenté :

Coordonnées du candidat

SIREN du candidat

Intitulé de l'appel à candidature

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée aux adresses suivantes :

- o marie-anne.nouvel@paris.fr
- o paul.caubet@paris.fr

Procédure de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris - 7, rue de Jouy, F-75181 Paris (Paris 4^e)

Coordonnées :

- greffe.ta-paris@juradm.fr
- Tél : 01 44 59 44 00
- Fax : 01 44 59 46 46

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Date d'envoi du présent avis : 19 juillet 2019.